

62.481



SITCOPIE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture
Direction de l'Action Locale
Bureau des Procédures
Environnementales
Section ICPE et Loi sur
l'eau

ARRETE PREFECTORAL

Levée d'une mise en demeure et abrogation d'un arrêté complémentaire

Société Fives Nordon à Nancy 9/7/10

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre V du code de l'environnement, parties législative et réglementaire ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2008-667 en date du 24 juin 2008 mettant en demeure la société Fives Nordon de respecter certaines dispositions de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 pour ses activités de traitement de surface sises 78 avenue du XXème corps à Nancy ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-668 en date du 13 août 2009 imposant à la société Fives Nordon de fournir au préfet de Meurthe-et-Moselle un dossier de régularisation administrative pour l'ensemble de ses activités exercées 78 avenue du XXème corps à Nancy ;
Considérant que l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement a constaté par rapport CT/NW/188/09 en date du 2 mars 2009 que la société Fives Nordon a respecté les dispositions de la mise en demeure n° 2008-667 précitée ;
Considérant que la société Fives Nordon a déposé en préfecture le 15 février 2010 le dossier demandé par l'arrêté n° 2008-668 visé précédemment et que l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement a constaté par rapport n° FG/CT/NW/564/2010 en date du 2 juillet 2010 la caractèrè complet de ce dossier ;
Considérant qu'en conséquence, la société Fives Nordon a respecté les obligations qui lui avaient été imposée par les arrêtés préfectoraux n° 2008-667 et n° 2008-668 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

ARTICLE 1 - :

La mise en demeure prise par arrêté n° 2008-667 en date du 24 juin 2008 à l'encontre de la société Fives Nordon est levée.

ARTICLE 2 -

L'arrêté n° 2008-668 en date du 13 août 2009 est abrogé

ARTICLE 3 –

M. le secrétaire général de la préfecture et M. l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

M. le directeur de la société Sablières de la Meurthe.

et dont une copie sera adressée à :

M. l'inspecteur des installations classées.

NANCY le 09 JUIL. 2010

Pour le Préfet,
et par délégation
pour le secrétaire général, absent
La sous-préfète chargée de mission



Juliette TRIGNAT